PÉTITION

DU DÉPARTEMENT DU VAR

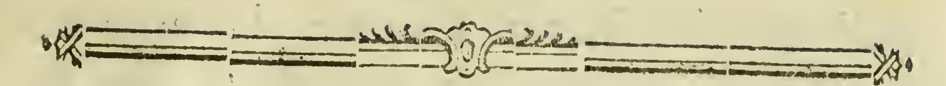
A LA CONVENTION NATIONALE.

Par Jean-Honoré ALZIARY, *Adminiſtrateur-Député extra pour les Subſiſtances; prononcée à la ſéance du 25 novembre 1792, l'an premier de la République.*

AUX AMIS
DE
LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

Citoyens, freres & amis, je rends hommage à la patrie, en vous présentant ce foible essai sur les subsistances.

Quelques vérités hardies ne portent pas toujours le sentiment instantané de la conviction ; ce mouvement intime a besoin, comme la nature, d'un développement progressif. Si vous daignez l'accueillir, quelque jour, peut-être, l'opinion publique en commandera l'exécution.



PÉTITION

DU DÉPARTEMENT DU VAR

A LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens,

L'adminiſtration du département du Var, pénétrée des dangers dont le défaut de ſubſiſtance nous menace, a député un de ſes membres près la convention nationale & le bureau de l'intérieur (1), pour

(1) Cette expreſſion républicaine eſt anticipée, puiſqu'il exiſte encore, proviſoirement, *des miniſtres & un conſeil exécutif.*

Notre défunte conſtitution, dont il ne doit reſter

réclamer des ſecours d'autant plus urgens, que notre pénurie eſt avérée, & que la

---

que la déclaration des droits de l'homme, & quelques loix réglémentaires, avoit fixé, entr'autres principes incohérens, deux pouvoirs diſtincts & réciproquement inviolables : ainſi, méconnoiſſant cette vérité éternelle, que *tout pouvoir*, *toute autorité eſt eſſentiellement dans la loi*, elle permit aux mandataires du peuple de ſe qualifier en raison de leurs fonctions. Les uns étoient *le pouvoir légiſlatif*; tel, *le pouvoir exécutif*; d'autres, *le pouvoir judiciaire*; bref, trois municipes & ſix notables formoient, dans la moins nombreuſe commune, une *autorité conſtituée*. Voilà, pour l'intempérante ariſtocratie, des facultés que les premiers travaux de la république naiſſante n'ont pu parvenir encore à annuller. L'habitude, le prejugé & la confiance conſpirent en faveur des vieilles coutumes & des dénominations, tout au moins équivoques, qu'un nouvel ordre de choſes doit bannir ſans retour. Laiſſons aux tyrans leurs conſeils & leurs miniſtres; & ſi nous chériſſons la liberté, que la république n'ait jamais, pour faire exécuter ſes loix, que des ſujets d'autant moins redoutables, qu'ils ſeront plus ſubordonnés. La reſponſabilité

crainte ſeule, au ſein même de l'abondance, eſt une véritable calamité.

J'ai vu Roland; je lui ai fidellement expoſé nos beſoins; mais l'exécuteur paſſif de la loi n'a pu me promettre qu'un partage proportionnel ſur les douze millions récemment décrétés. L'inſuffiſance & la lenteur de ces meſures me forcent à renoncer aux intermédiaires.

C'eſt aux délégués du ſouverain (2) que

---

ne ſera point illuſoire, quand le glaive de la loi frappera indiſtinctement tout ordonnateur perfide, infidèle ou négligent.

(2) Les députés de la nation ne ſont point des repréſentans, parce qu'il ſeroit trop dangereux, pour la liberté publique, qu'une collection partielle d'individus pût jamais repréſenter, c'eſt-à-dire, être momentanément le ſouverain. Ils doivent cependant, & par tacite confiance, en remplir toutes les fonctions, car le peuple leur a dit: « Allez, vous êtes élus entre tous pour gouverner » le timon de l'égalité. Vous n'êtes ni inviolables,

le département du Var vient préſenter ſa pétition, & quelques idées relatives aux moyens de diſtribuer les reſſources de la république ſur les baſes de l'égalité, & de ſuppléer proviſoirement aux diſpositions que ces établiſſemens peuvent exiger.

Il falloit un temps de révolution pour accréditer l'idée que la France manque de bleds.

On avoit voulu nous affamer en 1789; on eſſaye encore ce reſſort uſé; mais les temps de l'intrigue, du menſonge & de l'erreur ſeront bientôt évanouis.

On invoque la liberté du commerce! & moi j'invoquerai la néceſſité; j'invoquerai le ſang du peuple, qui veut & qui

---

» ni infaillibles, ni ſujets, ni monarques, ni » ſénateurs, ni légiſlateurs; mais vous ferez des » loix ſelon mes vœux, ſi vos opinions ſe taiſent » devant la mienne. Vous ferez exécuter ma ſanc- » tion, & mon eſtime, ſera la meſure de votre « gloire & votre récompenſe ».

peut tout ce qui eſt juſte ; j'invoquerai cette même liberté de commerce, bien étrangement définie, bien cruellement interprêtée, & je prouverai peut-être que les notions les plus ſimples ſont ſouvent les meilleures.

Citoyens, la liberté n'eſt, ſans doute, que le droit de faire tout ce qui n'eſt pas nuiſible à la ſociété. Le commerce n'eſt auſſi que la faculté d'échanger le ſuperflu, en faiſant circuler l'abondance, & d'alimenter, le plus poſſible, tous les beſoins factices ou réels.

Ces deux principes bien établis, comment pourroit-on, en les liant enſemble, en produire un réſultat déſaſtreux ? Comment oſe-t-on en conclure, ſous le règne de l'égalité, qu'il faut que le riche ait la liberté de tuer le pauvre ; que le propriétaire peut impunément diſpoſer de la ſubſtance du journalier ; que le commerce monopoleur eſt autoriſé dans ſes infames

profits. Au temps des rois, cette doctrine abominable pouvoit être entendue; aujourd'hui elle fait horreur! Le pain & l'eau, l'air & le feu, sont les élémens de l'homme, que nulle puissance créée ne peut lui refuser. Le pain est le produit de ma sueur, impitoyable fainéant; hé, tu pourrois m'en priver!... Non, la république ne veut pas frapper de mort ceux par qui tu existe; &, pour enchaîner ta malveillance, elle distribuera, dans sa sagesse, les sources nourricières de l'abondance & de la paix publique, qui appartiennent à tous également.

Semblables au bon père, qui met en réserve tout ce qu'exigent les besoins de ses enfans, les hommes de la nation, les pères de la grande famille établiront, dans tous les chefs-lieux de districts, des greniers publics (3), où seront déposés les

(3) Un membre du comité d'agriculture, dont les connoissances sont peu communes, m'a dit,

bleds *excédant la consommation* du propriétaire.

Ils surveilleront les encouragemens dûs

---

qu'entr'autres objections sur le systême des greniers publics, se présentoit la crainte de les voir à la disposition d'un gouvernement quelconque, qui pourroit, selon les circonstances, s'en servir à influencer la multitude, & parvenir plus sûrement à sapper le niveau de notre liberté.

Je réponds, 1°. : formez un tout, dont les parties se surveillent, se secondent & se rallient au moindre danger : 2°. que les subsistances soient administrées, dans chaque chef-lieu, par un officier public, investi de la confiance des assemblées primaires : 3°. que le gouvernement ne puisse jamais disposer du superflu, qu'après avoir comblé le vuide des localités indigentes, constaté & fait afficher, dans tous les départemens, six mois à l'avance, la situation effective & générale : 4°. que le prix des grains soit fixé annuellement, & trois mois après la récolte, en raison du plus ou moins d'abondance ; & s'il n'y a, dans l'état, d'autre autorité, d'autre pouvoir, d'autre conseil que *la loi*, on ne pourra rien influencer avec les greniers publics.

à l'agriculture, en lui aſſurant annuellement une juſte indemnité.

Ils décréteront peine de mort pour quiconque, hors de la loi, oſera traiter des grains comme d'une marchandiſe commerciale (4).

---

(4) On affecte de confondre l'intérêt de l'agriculture & celui du commerce ; le marchand de bled avec le laboureur & le propriétaire ; le bénéfice de ceux-ci eſt le produit net de la vente de leurs denrées, tous frais d'exploitation prélevés ; mais le bénefice du marchand ne peut être qu'un impôt de la cupidité, qu'un ſurhauſſement de la valeur primitive, qu'un gain illicite, infiniment plus onéreux au commerce même, que le prêt uſuraire. Le cultivateur n'eſt que trop ſouvent la première victime de l'inſatiable avidité du monopole. Qu'on ne répete donc plus que le commerce individuel des grains eſt utile à l'agriculture : cette abſurdité menſongère ne feroit pas reçue chez les peuples libres les moins policés. Autant vaudroit prouver aux habitans de la côte d'Afrique que la traite des nègres eſt utile à la liberté & à la population de leur contrée.

Ils ne livreront à l'extérieur que le surplus des subsistances ; le reste, moyennant un fonds de 250,000,000 liv. (5), sera payé quartier par quartier, & à fur & mesure que les grains seront exploités ; quant aux bénéfices qui résulteroient de la vente à l'étranger, ils seront divisés en prime d'encouragemens pour la culture des bleds.

On objectera les difficultés de ce nouveau régime ; mais rien n'est impossible, dans l'ordre moral, au souverain vertueux qui veut faire le bien.

---

(5) Mon calcul a subi le sort des exagérations. J'ai estimé l'approvisionnement d'une année, pour vingt-cinq millions d'ames, en raison d'un septier & demi par tête. Le septier est de 240 livres, poids de marc, ce qui donne 360 livres de bled à chaque individu ; quotité suffisante, par rapport à la foible consommation des enfans en bas âge & des vieillards. D'ailleurs, pourquoi dédaignerions-nous de faire entrer en compte les différentes productions, telles que le maïs, le sarrasin, &c. &c. Parmentier nous a tracé la route d'une nouvelle industrie.

La somme effrayante de 250,000,000 l. & plus (6), attribuée aux opérations des subsistances, n'est, pour l'état, qu'une avance fictive, qui met à sa disposition des richesses réelles, & purement nationales, qui n'appartiennent, en toute propriété, à aucun membre distinct du corps social, non plus que ces pernicieux métaux frappés au coin monétaire (7).

---

(6) L'économie rurale, que l'on comparera toujours, avec succès, à la meilleure administration des plus vastes états, ne consiste nullement à thésauriser. N'imputez donc qu'à des faux calculs, qu'à des opinions erronées, ces clameurs du vulguaire, l'économie! l'économie!... Toute lésinerie, en fait d'utilité, est une excroissance parasyte, une véritable dissipation.

(7) J'aurai démontré la parité de ces principes, si l'on reconnoît, tôt ou tard, que le prix des grains est le tarif de toutes les marchandises, le numéraire le plus antique & le plus précieux; qu'il doit, par conséquent, sortir des mains de l'agriculture, aussi pur que l'or du balancier.

Des privilèges exclusifs, des bandes liberticides ont pu, pendant des siècles, entraver l'agriculture & le commerce; & vous, citoyens, vous n'oseriez pas, vous, en qui la loi réside, parce que la confiance du peuple est là; vous n'oseriez pas prononcer sur notre existence, sur la véritable égalité; je dis même, sur l'unique moyen de prospérité universelle.

Ah! ces droits sacrés (8) que j'atteste, sont trop bien gravés dans vos cœurs; ils vous inspirent. L'accent de la vérité n'est qu'un trait de lumière pour la vertu.

Qu'il me soit permis, citoyens, d'ajouter à cette foible esquisse un mot sur les dispositions provisoires dictées par nos

---

(8) Déclaration des droits de l'homme & du citoyen, art. XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut être privé de la sienne, si ce n'est *lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité.*

besoins pressans ; elles ne peuvent être qu'une extension de votre sagesse, qu'un plus grand développement des mesures que vous avez déjà fait mettre en activité pour attirer en France les grains de l'étranger (9).

Le département du Var, riche en productions sensuelles, est absolument dénué par son infertilité; ses récoltes les plus abondantes suffisent à peine au dixième de sa population. Autrefois on sollicitoit ; aujourd'hui le législateur prononce.

---

(9) La république n'atteindra son plus haut période de splendeur qu'à l'époque où des loix simples, provoquant la plus laborieuse industrie, assureront à tous les citoyens une subsistance aisée.

Que le commerce, enfant du génie & de la probité, extirpe l'agiotage, en imprimant plus de confiance aux assignats; qu'il aille au loin, comme un essain bienfaiteur, qu'il crée, qu'il multiplie, qu'il revienne accumuler tous les trésors de la terre ; qu'il féconde nos guérets ; mais qu'il ne puisse jamais envahir nos moissons.

Nous demandons un prêt de 60,000 charges de bled. Notre criſe eſt extrême. Environnés de diſette & de crainte, de malveillance & d'accaparemens, nous ne pourrons aſſurer nos triomphes qu'en écraſant les têtes du monſtre avec le poids de la prodigalité.

Faites verſer dans nos ports, n'importe à quel prix, l'abondance qui doit appartenir à la terre de la liberté; & que, des bords du Tage aux confins de la Sibérie, les hommes régénérés béniſſent vos glorieux travaux.

(*Renvoyé au comité des ſubſiſtances.*)

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, n°. 5.